



Déclaration de la FSU Marne

CDEN du 12 mars 2019

Partie premier degré

Le projet de loi dit de « l'école de la confiance », a été adopté en première lecture à l'assemblée le 19 février. Cette loi, qui avait essentiellement pour but d'abaisser l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans, est devenue en quelques mois un véritable instrument d'évolution de l'école au service de l'ambition et du projet d'un homme devenu ministre de l'Éducation nationale.

L'article 1 est finalement maintenu et quasi inchangé, alors même que le ministre s'était engagé à le réécrire pour lever toute ambiguïté sur une possible mise au pas des enseignants et des enseignantes. Il demeure donc le révélateur d'une volonté de museler la parole enseignante.

Avec l'article 1b, drapeaux et paroles de la Marseillaise obligatoires dans chaque classe...

L'éducation morale et civique, l'éducation à la citoyenneté ne peuvent se résumer à la présence de drapeaux dans les classes, pas plus qu'à l'inscription de la devise républicaine au fronton des établissements. Pour que les élèves croient aux valeurs républicaines, il faut que leur quotidien leur donne l'occasion de les vivre. Or les valeurs que l'on voudrait « apprendre aux enfants à respecter » sont sans cesse bafouées dans leur environnement, local, national, européen.

C'est l'annonce présidentielle, faite à l'occasion des assises de la maternelle, qui est à l'origine de la loi et ramène l'obligation d'instruction et de scolarisation à 3 ans.

Les articles 2, 3 et 4 auront peu d'effet sur cette scolarisation, déjà effective à 97,8 % dans notre département, par exemple. Par contre, ils pourront se révéler une « manne » pour l'école privée car son financement risque de se faire en baissant le budget consacré aux écoles publiques. En effet, les villes devront payer dès 2019, mais ne seront remboursées qu'en 2021.

L'article 6 est la grande surprise de cette loi qui, au détour d'un amendement, est venu créer « les établissements des savoirs fondamentaux ».

Notre argumentaire a été développé dans la déclaration commune lue par la FCPE.

Soulignons cependant que le fait de passer par un simple amendement a permis de faire l'économie d'un passage devant le Conseil d'état, d'éviter la consultation et de court-circuiter les corps intermédiaires (Conseil supérieur de l'éducation, syndicats) et, enfin, de ne pas avoir à fournir une étude d'impact qui détaille la mesure et ses implications.

Le gouvernement invente une structure administrative qui va changer en profondeur l'organisation de l'école et du système éducatif dans son ensemble en considérant l'avis des professionnels de l'École et des décideurs locaux comme étant sans aucune valeur.

L'article 9 acte la fin de l'évaluation indépendante de la politique éducative.

Le remplacement du CNESCO, institution indépendante, par un Conseil d'évaluation de l'école dont 10 membres sur 14 sont nommés par le ministre montre une volonté de contrôler l'évaluation du système et de piloter par les résultats.

Ce sont les articles 10 et 12 qui traitent de l'avenir inquiétant de la formation initiale.

Les ESPE sont remplacées par des INSPE, aux directions nommées par le ministère. Des étudiants en cours de formation auront des missions d'enseignement, devenant des moyens de remplacement à bas coût. Et ce n'est que le début de ce qui se dessine pour la formation initiale enseignante.

A son arrivée, le ministre disait ne pas vouloir d'une loi qui l'inscrirait dans la lignée de nombre de ses prédécesseurs. Pourtant, si cette loi entre en vigueur, elle modifiera en profondeur l'organisation de l'école, sans répondre à ses difficultés et sans dessiner de projet éducatif.

Ce projet de loi, qui doit à présent être voté au Sénat, est marqué par l'autoritarisme de Jean-Michel Blanquer, son mépris du dialogue social et sa volonté de reprendre en main l'éducation nationale.

Carte scolaire du premier degré dans la Marne

Nous tenons à rappeler, dans cette instance, les revendications dont est porteur le SNUipp-FSU, au sein de la FSU.

Répondre aux besoins des écoles maternelles et élémentaires par des ouvertures de classes afin d'abaisser tous les effectifs.

C'est indispensable pour favoriser la réussite de tous les élèves et gagner le pari exigeant de l'école inclusive inenvisageable avec des classes surchargées.

Il faudrait pour cela créer les postes nécessaires pour qu'aucune classe ne dépasse 25 élèves hors éducation prioritaire et 20 élèves en éducation prioritaire. C'est la revendication du SNUipp-FSU.

Dans notre département, avec des seuils indicatifs de fermeture et d'ouverture à 27 hors éducation prioritaire et à 25 en éducation prioritaire, nous sommes encore bien loin du compte.

Favoriser la scolarisation des élèves de moins de 3 ans et permettre des conditions d'apprentissage adaptées à tous les élèves scolarisés en maternelle.

Le SNUipp-FSU approuve bien sûr le maintien des 18 dispositifs « accueil des – de 3 ans ».

La scolarisation des moins de 3 ans reste à favoriser et doit être possible partout où les parents le souhaitent. A noter que la scolarisation de ces élèves est en baisse constante dans notre département depuis plusieurs années.

Garantir la spécificité des écoles maternelles et élémentaires.

Le SNUipp-FSU est opposé à tous les dispositifs qui conduiraient à diluer les structures du 1er degré dans celles du second degré comme le projet de création d'« établissements des savoirs fondamentaux ». Nous ne sommes pas non plus favorables à la primarisation de l'école maternelle ainsi qu'aux fusions lorsqu'elles engendrent de grosses structures.

Avoir une dotation spécifique pour le dédoublement des CP et CE1 en REP et REP+ et réintroduire le dispositif « plus de maîtres ».

Ce dispositif apprécié a été supprimé sans avoir été évalué, ces postes étant utilisés, à part 3 dans notre département, pour abonder les dédoublements en éducation prioritaire.

Le SNUipp-FSU 51 apprécie la volonté du directeur académique de poursuivre les dédoublements dans les écoles, hors éducation prioritaire, pour lesquelles les conditions d'enseignement sont particulièrement difficiles (notamment les écoles dites orphelines ayant un profil éducation prioritaire).

Nous souhaitons cependant que, pour les deux écoles où le « PDMQDC » perdure, la décision de le conserver ou de procéder à un redéploiement pour alléger les CP, soit laissée au conseil des maîtres.

Ouvrir des classes et des postes particuliers (remplaçants, RASED, ULIS école, UPE2A...) nécessaires au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Le SNUipp-FSU rappelle chaque année la nécessité d'augmenter le nombre de titulaires remplaçants pour ne pas laisser les enseignants des écoles exercer dans des conditions intolérables lorsqu'un collègue n'est pas remplacé et ses élèves répartis.

Nous prenons acte avec satisfaction de la création de 8 postes de brigades.

Ces créations demeurent cependant trop limitées étant donné la petitesse de notre dotation départementale par rapport aux besoins criants de notre département.

Nous approuvons aussi la décision de poursuivre l'implantation d'ULIS école et de postes UPE2A.

Hélas, nous regrettons l'absence de création de postes de RASED, pourtant tellement nécessaires.

Octroyer une aide à la direction et au fonctionnement de l'école.

Nous savons que c'est une question qui vous soucie, monsieur le directeur académique, et saluons l'attention que vous portez aux situations que nous vous soumettons. Ici encore, votre marge de manœuvre est plus que limitée.

Pour conclure cette partie premier degré, le SNUipp-FSU, au sein de la FSU, porte un projet ambitieux, qui n'est assurément pas celui de Jean-Michel Blanquer, pour l'avenir de nos élèves et les conditions de travail de nos collègues, les deux étant étroitement liés.

